

" LE MONDE
24/12/90
24 dec 90

Paris et Bonn ont entamé des discussions sur l'indemnisation des Français victimes de la guerre

BONN

de notre correspondant

Les contribuables allemands ont reçu un choc en apprenant samedi 22 décembre par le quotidien conservateur *Die Welt* que le gouvernement français réclamait à celui de l'Allemagne unifiée le remboursement de dettes datant de la seconde guerre mondiale d'un montant de 37 milliards de francs de 1945, auxquels s'ajoutent 261 millions de reichsmarks. Ces sommes figurent dans un document remis par le Quai d'Orsay au ministère des affaires étrangères allemand après la conclusion de l'accord 2-4, elles constituent cependant, selon l'ambassade de France à Bonn, « un simple rappel des dettes privées reportées entre 1941 et 1953 qui ne préjuge pas de la validité de ces créances ».

L'unification allemande a remis à l'ordre du jour l'application de l'article 5 de l'accord de Londres du 27 février 1953, qui stipulait que la question des dettes contractées par l'Allemagne envers des créanciers privés était dépendante de la conclusion d'un traité de paix.

Les biens confisqués par la RDA

L'accord 2+4, signé au mois de septembre dernier, faisant office de traité de paix, ce dossier, qui dormait depuis près de quarante ans dans les cartons du Quai d'Orsay, a été réactivé et fait l'objet de discussions complexes entre Bonn et Paris. Il englobe, en effet, des créances aussi différentes que celles des industriels français ayant travaillé pour l'occupant allemand et qui n'ont pas été réglées dans les derniers mois de la guerre, les mandats des travailleurs français en Allemagne qui ne sont pas parvenus à leurs destinataires français, ou bien encore les demandes d'anciens prisonniers qui réclament restitution ou remboursement de l'argent ou des objets précieux qui leur avaient été confisqués à leur entrée dans les

camps. Un autre ensemble de problèmes concerne les réparations aux personnes qui s'étaient opposées à l'annexion de fait en 1940 de l'Alsace et de la Lorraine et qui avaient été soit emprisonnées, soit expulsées pour cette raison. L'indemnisation des quarante-cinq mille Alsaciens-Lorrains soumis au travail forcé dans le cadre du « Reichsarbeitsdienst », ainsi que celle des deux mille Tsiganes français victimes de la politique raciste des nazis est également réclamée par la France.

Paris souhaite aussi que soit fixée, dans le cadre d'un échange de lettres entre les gouvernements, l'obligation pour l'Allemagne d'entretenir et de conserver dans un « état de conservation » les sépultures des Français morts en Allemagne pendant la seconde guerre mondiale et les lieux de mémoire comme les anciens camps de concentration nazis.

Le gouvernement de Bonn hérite enfin du contentieux jamais réglé entre la France et la RDA sur l'indemnisation des personnes victimes d'expropriations ou de confiscations de biens en Allemagne de l'Est. Il s'agit d'environ deux cents dossiers, dont quelques-uns concernent les biens de juifs réfugiés en France qui ont été récupérés par l'Etat communiste après avoir été « aryannisés » par les nazis. Un accord sur la restitution des biens culturels français volés pendant la guerre et qui se trouvent actuellement dans l'ex-RDA est également souhaité par la France.

Les négociations vont être longues : Bonn veut prendre toutes les précautions pour qu'un accord avec la France ne serve pas de référence à d'autres demandes de réparations qui risquent d'être autrement plus coûteuses. Il s'agit essentiellement de revendications formulées par des pays comme la Pologne ou la Yougoslavie qui n'avaient pas été parties prenantes de l'accord de Londres.

LUC ROSENZWEIG